



VILLE DU PRADET

**Mairie du Pradet
118 Rue Charles Gounod
83220 - Le Pradet**






Procédure n°: 24-PR-015-AOT

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN GLACIER A LA GARONNE AU PRADET**

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Vendredi 10 Janvier 2025 à 12h00

	<p>Autorisation d'occupation temporaire du domaine public <u>Objet</u> : Glacier à La Garonne</p>
	<p><u>Identification de la personne publique</u> : Mairie du Pradet Hôtel de Ville - Parc Cravéro 83220 Le Pradet</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Une audition sera accordée aux 4 meilleurs projets.</p>
	<p><u>Contact référent Service des Marchés</u> : Téléphone : 04.94.08.69.62 Email : marches-publics@le-pradet.fr</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.2.	Objet.....	4
ARTICLE 2.	CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJET.....	4
2.1.	Cadre juridique de la procédure de consultation.....	4
2.2.	Organisation de l'appel à projet.....	4
2.3.	Délai de validité des offres.....	5
2.4.	Information des candidats non retenus.....	5
2.5.	Primes et indemnités.....	5
2.6.	Déclaration sans suite ou infructueuse.....	5
ARTICLE 3.	DUREE.....	5
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1.	Contenu du dossier de consultation.....	5
4.2.	Modalités d'obtention des documents de la consultation.....	5
ARTICLE 5.	EXAMEN DU DOSSIER.....	5
5.1.	Contenu du dossier :.....	5
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'AOT.....	7

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Identification de la personne publique

Mairie du Pradet

Hôtel de Ville - Parc Cravéro

83220 Le Pradet

Représentant de la personne publique : Hervé STASSINOS agissant en qualité de Maire.

Dûment habilité par délibération du conseil municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire et plus particulièrement son point n°5,

1.2. Objet

La plage de la Garonne est un des fleurons touristiques de la Commune du Pradet, fréquentée par un public composé plus particulièrement de familles et d'adolescents.

Au vu des nombreuses demandes qui lui ont été adressées, et soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil, la municipalité a décidé de permettre l'implantation d'un glacier sur un espace lui appartenant surplombant la plage.

La présente consultation concerne une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) basée sur une activité commerciale de glacier qui se situe sur l'espace défini par le plan joint, au lieu-dit de La Garonne au Pradet.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJET

2.1. Cadre juridique de la procédure de consultation

Il est précisé que le présent appel à projet ne vise pas à répondre à un besoin de la commune mais tend uniquement à permettre à un opérateur d'exploiter une activité commerciale sur un terrain dont la commune est propriétaire, et ce, suite à des demandes reçues en ce sens.

Le lieu objet de la présente consultation constituant une dépendance du domaine public, la consultation est réalisée en application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L. 2122-1-4 du CG3P.

Compte tenu de ce qui précède, la commune a donc choisi de mettre en place une procédure concurrentielle (consultation), afin d'assurer les principes de libre concurrence et d'égalité de traitement des candidats.

La présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public mais de permettre la conclusion, d'une convention d'occupation du domaine public (AOT) avec le futur occupant qui sera retenu aux termes de cette procédure.

Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

2.2. Organisation de l'appel à projet

Le présent appel à projet est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable :
 - Sur le site internet de la ville du Pradet : <https://www.le-pradet.fr/votre-mairie/les-marches-publics/>
- Les candidatures et les offres de tous les candidats ayant présenté un pli sont examinées par une commission d'appel à projets composée d'élus et de services municipaux;

- A l'issue d'une première phase d'analyse, le choix des 4 meilleurs dossiers est arrêté par la commission et les candidats choisis sont informés des dates et heures de leur audition par la commission ;
- A l'issue des auditions de la deuxième phase, le choix du contractant est arrêté par la commission et tous les candidats évincés seront informés ;
- Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec l'occupant retenu.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4. Information des candidats non retenus

Les candidats dont la candidature ou l'offre n'aura pas été retenue par la commune seront informés par courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel.

2.5. Primes et indemnités

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

2.6. Déclaration sans suite ou infructueuse

La commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation ou de la déclarer infructueuse et ce à tout moment jusqu'à la signature de la convention d'occupation.

Les candidats ne peuvent prétendre à indemnisation ou dédommagement, y compris le candidat retenu à l'issue de la consultation.

ARTICLE 3. DUREE

Cette autorisation est valable pour une période de 6 ans à compter de la date indiquée sur le courrier de notification de la convention.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe 1,
- La Convention,
- L'annexe n°1 « plan de localisation »,
- L'annexe n°2 « Extrait charte d'utilisation du domaine public »,
- Le cadre de Mémoire Justificatif (CMJ).

4.2. Modalités d'obtention des documents de la consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne, gratuitement :

- Sur le site internet de la ville du Pradet : <https://www.le-pradet.fr/votre-mairie/les-marches-publics/>

ARTICLE 5. EXAMEN DU DOSSIER

5.1. Contenu du dossier :

Le candidat remettra un dossier complet permettant à la collectivité d'apprécier ses garanties professionnelles et financières comme son aptitude à assurer les prestations comme convenu dans le cahier des charges.

Contenu du dossier
Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts, de moins de 3 mois
Cahier des charges valant convention, daté, paraphé
Mémoire justificatif (à l'aide de cadre de réponse)

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le candidat sera jugé selon les critères listés ci-dessous auxquels il aura répondu dans le cadre de mémoire justificatif joint au Dossier de Consultation.

Chaque candidat sera analysé et noté en fonction de la pertinence du contenu de son mémoire et non par son volume.

Les candidats peuvent compléter leur offre de toute autre information qui leur semblera utile et qui pourrait y apporter une valeur ajoutée.

→ Première phase

Les candidats sont analysés selon les 3 critères ci-dessous.

A l'issue de cette première phase, les candidats sont classés par ordre décroissant (selon leur note globale sur 100).

La note éliminatoire de 50 sur 100 a été retenue pour accéder à la deuxième phase.

N°	Description	Pondération
1	<p>Qualité des produits</p> <p>Décrire la nature des produits présentés à la clientèle (par exemple : glaces artisanales, crêpes sucrées, gaufres, boissons non alcoolisées en canette, produits bio...) ainsi que leur provenance. Les fiches produits sont également attendues</p> <p><i>Toute note de Qualité des produits inférieure à 20, sera considérée comme insuffisante qualitativement et entraînera de fait le rejet de l'offre complète.</i></p>	40
2	<p>Présentation générale du projet</p> <p>Cohérence du projet du candidat par rapport aux particularités du site (environnement, quartier résidentiel, bord de mer...), avec respect de la réglementation en matière de gestion du bruit et une gestion vertueuse des déchets.</p> <p>L'ambiance générale doit pouvoir être appréhendée par la commune. (Projet d'animation, style, confort et agencement du mobilier ..)</p> <p><i>Toute note de Présentation du projet inférieure à 15, sera considérée comme insuffisante qualitativement et entraînera de fait le rejet de l'offre complète.</i></p>	30
3	<p>Redevance fixe proposée</p> <p>La redevance minimale sera de 8 000€/an.</p> <p>Le candidat peut proposer une redevance plus élevée. Celui qui proposera la redevance la plus élevée obtiendra le plus grand nombre de points.</p>	20

	<i>Règle de trois ; Note offre = (redevance du candidat / redevance la plus haute) X 20</i>	
4	Expérience du candidat Le candidat présente son parcours et son expérience professionnelle dans le domaine de la restauration à l'appui d'un CV. Présentation du parcours professionnel de ces cinq dernières années précisant notamment le lieu, la durée, le type de restauration et l'affluence sur l'année.	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

→ **Deuxième phase**

Seuls les 4 candidats ayant obtenu la meilleure note lors de la première phase, et dont cette note est supérieure à 50 sur 100, sont auditionnés.

Les candidats retenus sont reçus par la commission pour l'audition détaillée de leur projet. La commission attribue à chaque candidat une note sur 30 pour la présentation orale détaillée.

A l'issue de cette deuxième phase, les candidats sont classés par ordre décroissant (selon leur note sur 30). Ce dernier classement détermine l'attributaire de l'occupation.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

L'adresse électronique à utiliser pour la remise des offres est la suivante : marches-publics@le-pradet.fr .

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'AOT

Au terme de la procédure, il sera demandé à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer l'AOT de lui retourner :

- La convention dûment remplie, datée et signée par la personne habilitée à engager la société. Avant la notification de l'AOT, si l'occupant de l'AOT n'a pas signé par signature électronique (certificat eIDAS ou RGS), il sera demandé au candidat retenu, de renvoyer par courrier à l'adresse ci-dessous, le CCP valant convention signé manuscritement par la personne dûment habilitée :

Mairie du Pradet
Service des Marchés Publics
Parc Cravéro
83220 LE PRADET

- Les attestations d'assurance en cours,
- Le permis d'exploitation en cours.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION

❖ **Consommation électrique des 3 dernières années d'exploitation de l'AOT :**

- 2023 > 28000 kwh,
- 2022 > 30 000 kwh,
- 2021 > 26 000 kwh.

❖ **Coût de la consommation d'eau pour la dernière année d'exploitation de l'AOT :**

Date	Montant
27/09/2024	627,4
25/06/2024	141,38
15/02/2024	136,03
09/10/2023	313,55
10/07/2023	36,16